

Compte rendu des délibérations n°34

Séance ordinaire du mardi 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le **huit décembre à dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	52
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	8
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **BAYETTE** Patricia, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLIN** Francis, **DABIT** Pierre, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPONT** Régis, **FOURNIER** Jean-Noël, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LALLEMANT** Pascal, **LAMBERT** Sébastien, **LARCELET** Thierry, **LAURENT** Tatiana, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **MEUNIER** Christophe, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **ROBERT** Julien, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loeficia.

Étaient excusés :

ANTOINE Gérard, remplacé par **EDOT** Dany
HERPIERRE Jean-Claude, remplacé par **BONTANT** Vincent
INTINS Yannick
KENNEL Armin
LEDUR Karine
MAGINOT Denis
THIERY Didier, remplacé par **BENNI** Jean-Pierre
THIERY Patricia
VEYLAND Samuel

Excusés ayant donné procuration :

AUBRY Laurent, pouvoir à **BOUR** Rémy
COLLET Jean-Marie, pouvoir à **MATIONNI** Angélico
DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à **HENRIONNET** Bernard
DUPUIT Catherine, pouvoir à **RENAUDEAU** Daniel
MOUROT Gilles, pouvoir à **POISSON** Patrick.
NICOLE Marc, pouvoir à **MALAIZE** Philippe
RENAUDIN Florent, pouvoir à **PETERMANN** Fabrice
THEVENIN Hélène, pouvoir à **FOURNIER** Jean-Noël

Étaient absents :

DAVIGNON Sandrine,

Assistaient également à la réunion :

FLOUEST Laurent (Directeur Général Adjoint), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services), **METZGER** Laurence (Directrice service Administration et Finances).

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène (excusées), Conseillères départementales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur **MALAIZE** Philippe a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 6 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.



Lancement du Forum de l'intercommunalité

Le Président présente la démarche de Forum de l'intercommunalité qui vise à mettre en œuvre un projet de territoire et d'administration.

Un document est diffusé aux conseillers communautaires présents afin qu'ils puissent le remettre à la totalité des conseillers municipaux. La réponse au questionnaire présent dans ce document permettra notamment d'alimenter les débats qui se dérouleront lors du futur forum intercommunal.

L'ensemble des documents est disponible sur le lien suivant :

<https://www.portesdemeuse.fr/forum-intercommunal/>

COMMANDE PUBLIQUE Marchés Publics (1.1)

20/091. Attribution du marché relatif à l'élaboration du pacte financier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20/054 du 8 septembre 2020 permettant au Président de lancer la démarche de consultation ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

lot	Candidat	Montant HT	Notes		Total	Ordre
			Tech 60 pts	Prix 40 pts		
1	ACTIPUBLIC Villeurbanne (69)	25 300.00 €	30.36	23.75	54.12	8
2	CAPHORNIER Issy-les-Moulineaux (92)	38 554.00 €	60.00	15.59	75.59	4
3	CHALLENGES PUBLICS Paris (75)	15 025.00 €	43.37	40.00	78.37	3
4	EXFILO Paris (75)	19 980.00 €	41.20	30.08	71.28	5
5	CMK Paris (75)	19 600.00 €	52.77	30.66	84.43	1
6	KPMG Paris la Défense (92)	33 570.00 €	57.83	17.90	80.73	2
7	MAZARS SAS Courbevoie (92)	29 700.00 €	28.19	20.24	48.43	9
8	PARTENAIRES FINANCES LOCALES Paris (75)	23 000.00 €	35.42	26.13	61.55	7
9	SPQR Lyon (69)	26 880.00 €	41.20	22.36	63.56	6

APRES AVIS de la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre ;

Le Président propose d'attribuer le marché conformément aux préconisations de la Commission d'Appel d'Offres.



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 58 voix « pour », 0 abstention et 1 voix « contre » (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir
DIOTISALVI Jean-Luc)

AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise CMK et à engager toutes les démarches administratives relatives à celui-ci.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

20/092. Attribution du marché d'achat et de maintenance des défibrillateurs.

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

VU les obligations faites aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique) ;

VU les échéances d'entrée en vigueur de ce texte au 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, au 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4, et au 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 ;

VU l'Art. R. 123-59 du code de la construction et de l'habitation qui stipule que lorsque plusieurs établissements recevant du public sont situés soit sur un même site géographique soit sont placés sous une direction commune au sens de l'article R. * 123 -21 du même code, le défibrillateur automatisé externe peut être mis en commun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20/052 en date 8 septembre 2020 autorisant le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes des Portes de Meuse et ses communes membres destinée à équiper les ERP en défibrillateurs et autorisant le Président à engager la démarche de consultation des entreprises.

VU le tableau d'analyse des Offres :

lot	Candidat	Montant unitaire HT (achat + maintenance annuelle)	Notes		Total	Ordre
			Prix 60 pts	Tech 40 pts		
1	CARDIA PULSE Reichstett (67)	1 288.00 €	40.51	36.00	76.51	8
2	SCHILLER Bussy-Saint-Georges (77)	1 349.00 €	43.91	40.00	83.91	2
3	IDEX ENERGIES Maxéville (54)	1 991.32 €	32.97	40.00	72.97	9
4	DAJAC Paris (75)	1 110.00 €	46.21	33.00	79.21	4
5	ID SECURITE Bar-le-Duc (55)	914.83 €	60.00	33.00	93.00	1



6	D SECURITE GROUPE Genas (69)	1 417.00 €	42.28	35.00	77.28	5
7	HEART PROTEKT Villenave d'Ornon (33)	1 430.00 €	41.99	35.00	76.99	6
8	FND Houplines (59)	1 245.00 €	41.74	35.00	76.74	7
9	A CŒUR VAILLANT Touquin (77)	1 430.00 €	41.99	40.00	81.99	3

APRES AVIS de la commission d'appels d'offre en date du 8 décembre 2020,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 1 abstention (COLIN Francis)

AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise ID S ECURITÉ et à engager toutes les démarches administratives relatives à celui-ci.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

20/093. Attribution du marché de fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments (tarifs réglementés).

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente ;

Vu l'article L. 331-3 du code de l'énergie stipulant que la résiliation d'un Tarif Réglementé de Vente au profit d'un contrat en offre de marché est possible à tout moment (hors le délai de préavis lié aux démarches nécessaires auprès des distributeurs) et gratuitement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20/075 en date 6 octobre 2020 autorisant le Président à engager la procédure de consultation ;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1er janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffres d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente ;

APRES AVIS de la commission d'appels d'offre en date du 8 décembre 2020 ;

VU le tableau d'analyse des Offres :

Candidat	Montant estimatif annuel TTC	Notes		Total	Ordre
		Prix 70 pts	Tech 30 pts		
E.D.F. Dijon (21)	104 593 TTC €	70.00	30.00	100.00	1

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise EDF et à engager toutes les démarches administratives relatives à celui-ci.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.



20/094. Avenant au marché de PLUi du secteur Saulx et Perthois.

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU le marché avec le bureau d'étude NEGE et le bureau d'étude ECOLOR pour la réalisation du PLUi secteur Saulx et Perthois ;

VU l'avis de la commission développement économique, CIGEO et Urbanisme du 24 novembre 2020 ;

VU l'avis du bureau de la Communauté de communes des Portes de Meuse en date du 1 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires nécessaires suite aux demandes d'études complémentaires formulées par les services de l'Etat;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser l'état initial de l'environnement et d'effectuer des études zones humides complémentaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser diverses réunions de mise au point avec les communes concernées ;

CONSIDÉRANT également la nécessité de reprendre les plans préalablement réalisés ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché et à engager toutes les démarches administratives relatives à celui-ci.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

20/095. Lancement du marché de voirie 2021.

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le programme de voirie 2021 en cours de finalisation ;

VU l'avis de la commission voirie, eau assainissement, environnement du 25 novembre 2020 ;

VU l'avis du bureau de la Communauté de communes des Portes de Meuse en date du 1 décembre 2020 ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à engager la démarche de consultation des entreprises et à solliciter des financeurs.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

20/096. Lancement du marché et autorisation d'attribution pour le contrôle ANC.

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la Loi sur l'eau n°92-3 du 3 juin 1992 ;

VU les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°033/15 du 23 mars 2015 fixant le montant des redevances pour le contrôle ANC ;

VU l'avis de la commission voirie, eau, assainissement et environnement du 25 novembre 2020 ;

VU l'avis du bureau de la Communauté de communes des Portes de Meuse en date du 1 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'exercice de la compétence ANC par la Communauté de communes des Portes de Meuse et la nécessité de pouvoir disposer d'un prestataire en capacité de réaliser les contrôles réglementaires ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 57 voix « pour », 0 abstention et 2 voix « contre » (LECLERC Christian et POISSON Patrick)

AUTORISE le Président à engager la démarche de consultation des entreprises, à attribuer le marché et à signer les différentes pièces relatives au marché.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

20/097. Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Meuse.

CONSIDÉRANT les différents contrats Enfance et Jeunesse conclus entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse et la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour soutenir les actions liées à la Petite Enfance, à l'Enfance ou à la Jeunesse sur le territoire intercommunal ;



CONSIDÉRANT qu'une Convention Territoriale Globale permettrait de reprendre à partir de 2020 ces différents soutiens en adéquation avec la politique d'aide de la CAF de la Meuse sur les dispositifs liés à la Petite Enfance, à l'Enfance ou à la Jeunesse sur le territoire intercommunal ;

APRES AVIS de la commission Enfance et Jeunesse du 17 novembre 2020 ;

APRES AVIS du bureau intercommunal du 1^{er} décembre 2020 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à dénoncer les différents contrats enfance et jeunesse au 31/12/2019 et de s'engager dans la mise en place d'une convention Territoriale Globale à partir du 1^{er} janvier 2020.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires, stagiaires et contractuels de la fonction publique territoriale (4.1 et 4.2)

20/098. Tableau des effectifs : créations et suppression de postes.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder aux modifications statutaires suivantes pour assurer le bon fonctionnement des services :

Educateur Territorial APS Principal 2^{ème} classe : augmentation de la DHS de 30/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adjoint Technique Territorial : augmentation de la DHS de 17.5/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2021.

Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 7.40/35^{ème} et ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 4/35^{ème}.



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à modifier les postes suivants :

Educateur Territorial APS Principal 2^{ème} classe : augmentation de la DHS de 30/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adjoint Technique Territorial : augmentation de la DHS de 17.5/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2021.

Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 7.40/35^{ème} et ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 4/35^{ème}.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2. Fonctionnement des assemblées (5.2)

20/099. Désignation d'un représentant titulaire au PETR du Pays Barrois.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU les statuts du PETR du Pays Barrois ;

CONSIDERANT que le PETR du Pays Barrois est administré par un comité syndical composé de membres élus par les conseils communautaires des EPCI membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20/037 du 21 juillet 2020 désignant comme membres titulaires : LOISY Michel, BOUR Rémy, HENRIONNET Bernard, MATTIONI Angélico, PENSALFINI Dominique, MALAIZE Philippe et FOURNIER Jean-Noël et comme membres suppléants : DABIT Pierre, DUPONT Régis, DIOTISALVI Jean-Luc et LAMBERT Sébastien ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Bernard HENRIONNET de son poste de représentant titulaire au sein du PETR du Pays Barrois ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur CARRE François-Xavier comme représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein du PETR du Pays Barrois.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

20/100. Désignation d'un représentant titulaire au comité de programmation du GAL du Pays Barrois.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;



VU les statuts du PETR du Pays Barrois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20/038 du 21 juillet 2020 désignant comme membres titulaires au comité de programmation du GAL du Pays Barrois : HENRIONNET Bernard et LEGRAND Sébastien et comme membres suppléants : VAN DE WALLE Hervé et DUFOUR Roland.

CONSIDERANT la démission de Monsieur Bernard HENRIONNET de son poste de représentant titulaire au sein du comité de programmation du GAL du Pays Barrois ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur MALAIZE Philippe comme représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein du comité de programmation du GAL du Pays Barrois.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Arrivée de Monsieur VAN DE WALLE Hervé à 19h30.**

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires (7.1)

20/101. Fixation d'Attribution de Compensation dérogatoires libres pour régulariser les IFER éolien.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 162/17 du 12 décembre 2017 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 141/19 du 10 décembre 2019 validant le projet de pacte financier et fiscal éolien ;

VU l'article 178 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ;

VU les dispositions de modification libre du montant des attributions de compensation (AC) décrites à l'article 1609 nonies C du CGI ;

CONSIDERANT que les dispositions de la loi de finances pour 2019 relative aux IFER sont de nature à remettre en cause le pacte financier éolien voté en conseil communautaire ;

CONSIDERANT que les Communes disposant d'un parc éolien en activité sur leur territoire avant le passage en FPU continuent de percevoir 20% des IFER éoliens par le mécanisme des attributions de compensation et que la Communauté de Commune conserve 50% d'IFER ;

CONSIDERANT que, pour les parcs éoliens entrant en activité à partir du 1er janvier 2019, la loi de finances pour 2019 prévoit le versement de 20% d'IFER aux Communes d'implantation et de 50% à leur intercommunalité de rattachement ;

CONSIDERANT que plusieurs éoliennes sont entrées en activité en 2018 sur le territoire, notamment à DAINVILLE-BERTHELEVILLE et à DEMANGE AUX EAUX, et que pour ces machines 70% de l'IFER est versé à l'intercommunalité, sans reversement à la Commune ;

VU l'avis de la CLECT en date du 3 décembre 2019,



VU les délibérations des Communes de BONNET, de DAINVILLE-BERTHELEVILLE, de DEMANGE-BAUDIGNECOURT et d'HOUDELAINCOURT,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 56 voix « pour », 1 abstention (MEUNIER Christophe) et 2 voix « contre » (BOUR Rémy et HOPFNER André)

AUTORISE la modification comme suit du montant des AC versées aux Communes avec effet rétroactif à la date de mise en service des parcs éoliens considérés :

	AC annuelle actuelle	Nouvelle AC Annuelle
Bonnet	78 817.00 €	88 810.00 €
Dainville-Bertheléville	1 541.00 €	38 338.00 €
Demange-Baudignécourt	88 827.00 €	118 805.00 €
Houdelaincourt	98 141.00 €	108 134.00 €

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

20/102. Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021.

VU l'article L.1612-1 du CGCT portant dispositions pour l'organe délibérant, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement ;

VU la délibération n°20/031 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Le Président indique qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées par anticipation au vote du budget 2021 et propose d'arrêter le montant et l'affectation des dépenses autorisées comme suit :

Budget Principal

	Crédits votés (BP 2020+DM)	Autorisations crédits 2021
Ch. - 16. Emprunts et dettes assimilées		
Art. - 165. Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	250,00
Ch. - 20. Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	88 000,00	22 000,00
Art. - 2031. Frais d'études	63 000,00	15 750,00
Art. - 2051. Concessions et droits similaires	25 000,00	6 250,00
Ch. - 204. Subventions d'équipement versées	655 990,00	163 997,00
Art. - 204123. Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	97 790,00	24 447,00
Art. - 2041412. Cmns du GFP - Bâtiments et installations	98 000,00	24 500,00
Art. - 2041632. Etb. à caractère adm. - Bâtiments et installations	110 200,00	27 550,00
Art. - 20421. Pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et é	350 000,00	87 500,00
Ch. - 21. Immobilisations corporelles	2 059 425,00	514 856,00
Art. - 2111. Terrains nus	5 000,00	1 250,00
Art. - 2115. Terrains bâtis	50 000,00	12 500,00
Art. - 21312. Bâtiments scolaires	45 000,00	11 250,00



Art. - 21318. Autres bâtiments publics	40 000,00	10 000,00
Art. - 2135. Installations générales, agencements, aménagements	100 000,00	25 000,00
Art. - 2158. Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00	5 000,00
Art. - 2161. Œuvres et objets d'art	13 000,00	3 250,00
Art. - 21728. Autres agencements et aménagements de terrains	1 717 425,00	429 356,00
Art. - 2181. Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00	1 250,00
Art. - 2183. Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00	6 250,00
Art. - 2184. Mobilier	5 000,00	1 250,00
Art. - 2188. Autres immobilisations corporelles	34 000,00	8 500,00
Ch. - 23. Immobilisations en cours	300 675,00	75 168,00
Art. - 2313. Constructions	300 675,00	75 168,00
Ch. - 27. Autres immobilisations financières	83 484,00	20 871,00
Art. - 274. Prêts	33 484,00	8 371,00
Art. - 2764. Créances sur des particuliers et autres personnes de droit p	50 000,00	12 500,00

Budget Ordures Ménagères

	Crédits votés (BP 2020+DM)	Autorisations crédits 2021
Ch. - 20. Immobilisations incorporelles	50 000,00	12 500,00
Art. - 2031. Frais d'études	50 000,00	12 500,00
Ch. - 21. Immobilisations corporelles	29 426,22	7 356,00
Art. - 2135. Installations générales - agencements - aménagement	9 426,22	2 356,00
Art. - 2184. Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition	20 000,00	5 000,00

Budget Renouveau Village

	Crédits votés (BP 2020+DM)	Autorisations crédits 2021
Ch. - 16. Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	500,00
Art. - 165. Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	500,00
Ch. - 21. Immobilisations corporelles	38 961,46	9 740,00
Art. - 2188. Autres immobilisations corporelles	38 961,46	9 740,00

Budget Bâtiments Industriels

	Crédits votés (BP 2020+DM)	Autorisations crédits 2021
Ch. - 16. Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	250,00
Art. - 165. Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	250,00
Ch. - 20. Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	3 000,00	750,00
Art. - 2031. Frais d'études	3 000,00	750,00
Ch. - 21. Immobilisations corporelles	50 600,00	12 650,00
Art. - 2111. Terrains nus	30 000,00	7 500,00
Art. - 2135. Installations générales, agencements, aménagements	17 000,00	4 250,00
Art. - 2183. Matériel de bureau et matériel informatique	2 100,00	525,00
Art. - 2188. Autres immobilisations corporelles	1 500,00	375,00
Ch. - 23. Immobilisations en cours	181 405,79	45 351,00
Art. - 2313. Constructions	181 405,79	45 351,00



Budget Maisons de Santé

	Crédits votés (BP 2020+DM)	Autorisations crédits 2021
Ch. - 16. Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	500,00
Art. - 165. Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	500,00
Ch. - 20. Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	15 000,00	3 750,00
Art. - 2031. Frais d'études	15 000,00	3 750,00
Ch. - 21. Immobilisations corporelles	140 000,00	35 000,00
Art. - 2188. Autres immobilisations corporelles	140 000,00	35 000,00

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ARRETE le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées par anticipation au vote du budget 2021 le montant et l'affectation des dépenses autorisées comme présentées dans le tableau ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

20.103. Décision Modificative n°2 : Budget Principal.

VU le Code Général des Collectivité Territorial ;

VU la délibération n°20-050 du 21 juillet 2020 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse approuvant son budget 2020 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE les modifications modificatives présentées ci-dessous.

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article	Décision Modificative
042/6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+22 261
023/023 – Virement à la section d'investissement	-22 261

Section d'investissement

Recettes

Article	Décision Modificative
040/28135 – Amortissements – Constructions – Installations Générales, agencements	+7 241
040/28184 – Amortissements – Immobilisations Corporelles - Mobilier	+15 020
021/021 – Virement de la section de Fonctionnement	-22 261



Section de Fonctionnement

Dépenses

Article	Décision Modificative
011/60612 – Energie Electricité	-2 800
011/63512 – Taxes Foncières	-2 000
012/6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-13 700
65/673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+18 500

Section d'investissement

Dépenses

Article	Décision Modificative
23/2313 – Immobilisations Corporelles en cours - Constructions	+2 500
020/020 – Dépenses imprévues	-2 500

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

7.2. Fiscalité : (7.2)

20/104. Tarifs de la REOM et de la REOMI à partir du 1er janvier 2021.

VU la délibération 067/18 du 19 juin 2018 fixant les tarifs de la redevance ordures ménagères ;

VU l'avis de la commission voirie, eau, assainissement et environnement du 25 novembre 2020 ;

VU l'avis du bureau de la Communauté de communes des Portes de Meuse en date du 1 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les hausses tarifaires des marchés de prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés contractés par la Communauté de communes des Portes de Meuse et le SMET 55 ;

CONSIDÉRANT la baisse des tarifs de rachat des matières issues du tri sélectif ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de mise aux normes des déchetteries d'Abainville et de la Houpette ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à

53 voix « pour », 1 abstention (BENNI Jean-Pierre) et 6 voix « contre » (CHEVALLIER Marie-Laure, EDOT Dany, HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc, LECLERC Christian, MEUNIER Christophe et VIOT Loeticia).

FIXE les tarifs des redevances Ordures ménagères applicables au 1er janvier 2021 comme suit :

Tarifs de la REOM à partir du 1 ^{er} janvier 2021		
facturation particulier		montant unitaire annuel
foyer 1 personne	forfait	110,00 €
foyer 2 personnes	forfait	187,00 €
foyer 3 personnes	forfait	232,00 €
foyer 4 personnes	forfait	292,00 €
foyer 5 personnes et +	forfait	342,00 €
résidence secondaire	forfait	172,00 €
facturation collectivité/administration		
administration	forfait	320,00 €
collège	forfait	600,00 €
EHPAD, foyer logement et MARPA	tarif par capacité d'hébergement	110,00 €
facturation professionnels		
Métiers du bâtiment et espaces verts	forfait	312,00 €
Commerçants, métiers de bouches, restaurants, production industrielle entretien mécanique	forfait	212,00 €
Bureaux, professions libérales, activités agricoles, autres artisanat	forfait	162,00 €
Gites, hôtels, terrain de camping	forfait	112,00 €
Association avec effectifs	forfait	112,00 €
facturation communes		
habitants	forfait	2,00 €



Tarifs de la REOM-I à partir du 1^{er} janvier 2021		
facturation particulier/pro		montant unitaire annuel
80L	forfait	110,00 €
140L	forfait	212,00 €
180L	forfait	362,00 €
660L	forfait	612,00 €
Clé 1	forfait	110,00 €
Clé 2	forfait	204,00 €
Clé 3	forfait	300,00 €
Clé 4	forfait	362,00 €
facturation collectivité/administration		
EHPAD, foyer logement et MARPA	tarif par capacité d'hébergement	110,00 €
facturation communes		
habitants	forfait	2,00 €

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.



Interventions économiques (7.4)

20/105. Attribution d'aides directes aux entreprises.

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la décision n°16-1689 du 28 décembre 2016 portant attribution au bénéfice de la Communauté de Communes du Val d'Ornois d'une subvention FISAC au titre de l'exercice 2016 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération n°144-19 du 10 Décembre 2019 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU la convention signée avec la Région en date du 22 Novembre 2019 ;

APRES AVIS de la commission développement économique Cigéo urbanisme du 24 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE les aides aux entreprises conformément au tableau suivant :

Entreprises	Commune Implantation	Projet	Montant		Taux
			Projet	Aide proposée	
SARL La Mie Mado	GONDRECOURT	Reprise boulangerie 2 emplois		2 000.00 €	
COLLINET	DEMANGE- BAUDIGNECOURT	Salon	24 000.00 €	7 500.00 €	
JULIEN FAUCHARD	DAMMARIE	Achat d'une mini-pelle	10 500.00 €	3 675.00 €	35%
SAS HARQUIN	HOUDELAINCOURT	Investissement Manitou	60 000.00 €	6 000.00 €	10%
LES PEINTRES DU VAL D ORNOIS	GONDRECOURT	Investissement échafaudage	5 102.00 €	1 785.70 €	35%
SARL MELUDO & CO	HOUDELAINCOURT	Reprise de l'auberge et investissement matériel	5 400.00 €	1 890.00 €	35%



SARL MELUDO & CO	HOUDELAINCOURT	Création de deux emplois		2 000.00 €	
NG études	MENIL SUR SAULX	Investissement logiciel spécialisé	9 750.00 €	3 412.50 €	35%
NG études	MENIL SUR SAULX	Création d'entreprise (1 emploi)		1 000.00 €	
PHARMACIE DE L'ORNAIN	GONDRECOURT	Reprise de 3 emplois et création d'un emploi supplémentaire		4 000.00 €	
SAMSON YANNICK	VILLE-SUR-SAULX	Investissement Tracteur forestier	57 000.00 €	5 700.00 €	10%
DEBOT PNEUS	COUSANCES-LES-FORGES	Achat véhicule	27 637.00 €	2 763.70 €	10%
TOTAL 3^{ème} attribution 2020				41 726.90 €	

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

20/106. Modification du règlement d'aides directes aux entreprises.

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la décision n°16-1689 du 28 décembre 2016 portant attribution au bénéfice de la Communauté de Communes du Val d'Ornois d'une subvention FISAC au titre de l'exercice 2016 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération n°144-19 du 10 Décembre 2019 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU la convention signée avec la Région en date du 22 Novembre 2019 ;

APRES AVIS de la commission développement économique Cigéo urbanisme du 24 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le président à soumettre le projet de règlement disponible en annexe aux services de la Région Grand Est pour validation.



DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Environnement. (8.8)

20/107. Présentation du rapport RPQS 2019 sur le SPANC.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 2224-5, D 2224-1 ;

VU la Loi sur l'eau n°92-3 du 3 juin 1992 ;

VU les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

VU l'avis de la commission voirie, eau, assainissement et environnement du 25 novembre 2020 ;

VU le rapport RPQS disponible en annexe ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le rapport RPQS 2019 du SPANC.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Marchés attribués par le Président : Le Président présente les différentes attributions de marchés publics qu'il a pris par délégation du Conseil Communautaire :

Voirie – Marché complémentaire ;

Lot 1 : Enduits et préparation attribué à l'entreprise EUROVIA BRIEY pour un montant de 494 578.36€ HT

Lot 2 : Enrobés Coulés à Froid attribué à l'entreprise Entreprise EUROVIA BFC pour un montant de 89 936.64€ HT

Lot 3 : Signalisation attribué à l'entreprise AXIMUM pour un montant de 3 910.00€ HT

Avenant Voirie – ZAE Ancerville Chemin de défrètement : Avenant conclu avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de + 40 651.15€ HT

Recrutement du cabinet – Médecins MSP : Marché attribué à l'entreprise STAN LE SCOLAN (Paris) pour un montant de 9 000.00€ HT par médecin recruté.

Attribution Lot 5 Serrurerie Logis abbatial suite à déclaration d'infructuosité : Marché attribué à l'entreprise ALBERT SERRURERIE pour un montant de 25 618.00€ HT



Attribution Marché Désamiantage Crèche Demange : Marché attribué à l'entreprise D3 pour un montant de 12 145.00€ HT

Gestion des conventions relatives au transport et à la mise en fourrière des animaux errants.

Le Président informe les conseillers communautaires qu'après avis du Bureau du 1^{er} décembre 2020, et pour permettre une gestion plus locale de ces dossiers, à partir du premier trimestre 2021, chaque commune devra conventionner avec un organisme de fourrière et de transport des animaux errants. Un courrier spécifique sera transmis à chaque mairie à l'issue du Conseil Communautaire.

Prochain Conseil Communautaire :

- mardi 26 janvier 2021.

 **Le Président lève la séance à 20h30.**